

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-13/24
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales
Marché de maîtrise d'œuvre – Phases DET-OPC-AOR
Construction de vestiaires en matériaux écoresponsables et
biosourcés au Plateau sportif Park Er Bihan

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant qu'une consultation a été engagée via la plateforme des marchés publics, Mégalis Bretagne, conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique pour la construction de vestiaires en matériaux écoresponsables et biosourcés au Plateau sportif Park Er Bihan ;

Vu la décision du maire n°DM-05/23 décidant d'attribuer, de signer et de notifier le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés du plateau sportif Park Er Bihan à la SARL BRIQUET ET JACQUIS pour un montant de 30 030 € H.T.

Considérant l'arrêt d'activité, en cours de marché, de l'une des associés du cabinet de maîtrise d'œuvre précitée.

Considérant la nécessité de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre sur les phases Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ; l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) et l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, DE SIGNER et DE NOTIFIER le marché ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	SARL YVON LE BRIGANT et François TROUVE
Objet	Marché de maîtrise d'œuvre partielle (DET), (AOR), (OPC) pour la construction de vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés du Plateau sportif Park Er Bihan.
Montant	Forfait de rémunération de 9 970 € H.T.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024, compte 231.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 09 octobre 2024

Le Maire
Freddy JAHIER

